

Pourcentage d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2018-2019)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
BE	88% ⁽¹⁾	88% ⁽¹⁾	88% ⁽⁸⁾
FR-fr	⁽²⁾	1% – 25% ⁽²⁾	100%
GE	100% ⁽³⁾	100% ⁽³⁾	1% – 25% ⁽⁹⁾
JU	1% – 25% ⁽⁴⁾	1% – 25%	26%-50% ⁽¹⁰⁾
NE	Pas de données ⁽⁵⁾	Pas de données	1% – 25% ⁽¹¹⁾
VS	1%-25% ⁽⁶⁾	1%-25% ⁽⁶⁾	1%-25% ⁽⁶⁾
VD	Pas de données ⁽⁷⁾	Pas de données ⁽⁷⁾	Pas de données ⁽⁷⁾

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles accueillant les enfants pendant la pause de midi ? »

Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : Les offres d'écoles à horaire continu dans les communes du canton de Berne sont ouvertes à tous les élèves de 1^{re} à 11^e année. Les communes sont obligées de fournir une offre si plus de dix enfants la fréquentent.

(2) FR-fr : Structure mise en place par les communes ou des associations (et non pas par les écoles).

(3) GE : Tous les parents qui en font la demande peuvent inscrire leur enfant au parascolaire à midi. S'ils souhaitent la prestation, la présence de l'élève est alors contractuelle. Les restaurants scolaires et les prises en charge du midi sont regroupés dans une école du quartier.

(4) JU : Les structures d'accueil ne dépendent pas de l'organisation scolaire.

(5) NE : L'accueil parascolaire dépend de l'organisation des communes.

(6) VS : Estimation ne relevant pas de statistiques officielles.

(7) VD : La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, et non pas cantonale.

(8) BE : Le canton n'a pas d'offre spécifique pour la pause de midi au degré secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux mêmes offres que les élèves de l'école primaire (cf. note 1).

(9) GE : Les 19 établissements proposent des activités pendant la pause de midi : repas et/ou activités artistiques ou sportives et/ou soutien pédagogique. Aucune de ces activités n'est cependant obligatoire et la présence des élèves n'est pas contractuelle.

(10) JU : Il s'agit en fait d'une offre qui n'est assurée que dans les établissements de Porrentruy et Delémont pour une petite partie des élèves.

(11) NE : La grande majorité des élèves du secondaire I rentrent dîner à la maison. Quelques établissements donnent la possibilité aux élèves de rester à l'école pendant la pause de midi, mettent à disposition des locaux pour cela (réfectoires), parfois équipés de fours micro-ondes, mais il n'y a pas d'encadrement assumé par du personnel.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2018-2019](#), (consulté le 21.11.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).